



**CA CRÉDIT AGRICOLE
ASSET MANAGEMENT
REAL ESTATE**

79 B 2685

S.A. au capital de 11 008 372 euros
315 429 837 R.C.S. Paris
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur
75710 PARIS CEDEX 15 -

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I N R

PROCES VERBAL DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

11 JUL. 2008

25 juin 2008

N° DE DÉPOT 63384

L'an deux mille huit le vingt cinq juin à seize heures trente, les membres du Conseil d' Administration se sont réunis à Paris (75015), au siège social, sur convocation du Président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents et ont émarginé le registre de présence :

- Monsieur Patrick de LATAILLADE, Directeur Général et Administrateur,
- Monsieur Yves PERRIER, Administrateur,
- La société CAAM GROUP Administrateur, représentée par Monsieur Fathi JERFEL,
- Monsieur Paul-Henri de LA PORTE du THEIL, Administrateur,
- M. Pierre - Paul COCHET, Administrateur,
- M. Bernard MICHEL, Administrateur,
- Madame Christine FAGE, représentante du Comité d'entreprise,

Sont absents et excusés :

- Monsieur Michel PELOSOFF, Président,
- Monsieur Pierre d'HAULTFOEUILLE, Administrateur,
- M. Laurent CAZELLES, Administrateur,
- M. Bruno CALMETTES, Administrateur,
- M. Jean-François ABADIE, Administrateur, qui a donné pouvoir au Président,
- M. Guillaume ROUSSEAU, Administrateur, qui a donné pouvoir au Président,
- Monsieur Dominique MAGIMEL, représentant du Comité d'entreprise,

Ont donné pouvoir :

La société PRICE WATERHOUSE COOPERS, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Jean Pierre BOUCHART.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Frédéric CELLIER, qui remplit les fonctions de secrétaire de séance,

En l'absence de Monsieur Michel PELOSOFF, la séance est présidée par Monsieur Patrick de LATAILLADE, en sa qualité de Directeur Général, lequel après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance et constaté que le quorum est atteint, six administrateurs sur douze étant présents, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 2008

Administration de la société

- Choix du mode d'exercice de la Direction Générale
- Election du Président
- Désignation du Directeur Général
- Nomination d'un Directeur Général Délégué

**

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 avril 2008

Le Président rappelle aux administrateurs qu'il convient d'approuver et de signer le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 24 avril 2008.

Après lecture, les membres du Conseil, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la précédente réunion.

- Administration de la Société

- Choix du mode d'exercice de la Direction Générale

En raison de l'issue du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel PELOSOFF, Président du Conseil d'Administration de CAAM REAL ESTATE, à la date de l'Assemblée Générale du 23 mai 2008 et suite à son renouvellement pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, Monsieur Patrick de LATAILLADE demande au Conseil d'Administration conformément aux articles L225-51-1 alinéa 2 du Code Commerce et 16-II des statuts de la Société de se prononcer sur le mode d'exercice de la Direction Générale.

Il est rappelé que la Direction Générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il est donc demandé au Conseil de confirmer le mode d'exercice de la Direction Générale arrêté par le Conseil d'Administration du 11 Février 2008, qui dissocie les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents cette proposition.

- Election du Président

Suite au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel PELOSOFF pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 Monsieur Patrick de LATAILLADE demande au Conseil d'Administration de renouveler, en qualité de Président, Monsieur Michel PELOSOFF.

Conformément au choix proposé ci-avant, il est rappelé que Monsieur Michel PELOSOFF n'exerce pas la Direction générale de la Société et ce conformément à l'article 16-II des statuts, pour la durée de son mandat de Président.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents cette proposition.

- Désignation du Directeur Général

Monsieur Patrick de LATAILLADE rappelle qu'il est proposé au Conseil de renouveler Monsieur Patrick de LATAILLADE dans ses fonctions de Directeur Général, selon le mode d'exercice dissocié des fonctions de Président et de Directeur Général, lui attribuant les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents cette proposition.

- Nomination d'un Directeur Général Délégué

Afin de l'assister dans sa mission de Directeur Général sur laquelle le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer, Monsieur de LATAILLADE demande au Conseil d'Administration de confirmer Monsieur Nicolas SIMON en sa qualité de Directeur Général Délégué, en lui conférant les attributions suivantes, telles que déclinées lors de sa nomination au Conseil d'Administration du 11 février 2008 :

- Responsabilité du pôle de Gestion d'Actifs Immobiliers de la Société,
- Direction de l'ensemble des services de la Société en l'absence du Directeur Général.

La signature du Directeur Général sera requise en ce qui concerne les engagements d'acquisitions et de financements d'actifs immobiliers.

Les personnes en charge de la conduite de la Société seront le Directeur Général, Patrick de LATAILLADE, et le Directeur Général Délégué, Nicolas SIMON, conformément à l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier et à l'article 312-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux termes desquels la Société de gestion est dirigée et voit son orientation déterminée par deux personnes au moins disposant des habilitations et compétences nécessaires, dont au moins un mandataire social et un collaborateur à plein temps.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des présents cette proposition.

- Questions diverses

Aucune question n'étant soulevée par les membres du Conseil, l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à dix-sept heures.